

La consommation responsable de l'eau, c'est mon affaire !



Programme de remplacement d'une toilette standard par une toilette à faible débit



418-495-2440

Municipalité de
Saint-Alexandre-de-Kamouraska

Dans le but de réduire sa consommation d'eau potable, la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a mis en place un programme de subvention afin d'encourager les citoyens à REMPLACER leur toilette standard (9 à 20L) par une toilette à faible débit à double chasse d'eau ou de type de haute efficacité pour les propriétaires résidentiels reliés au réseau d'aqueduc. Ce programme s'inscrit dans les orientations de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*.

Ce programme d'aide financière offre, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire associée, une subvention de 50\$ pour l'achat d'un modèle de 6 litres ou une subvention de 75\$ pour l'achat d'un modèle à double chasse ou de type de haute efficacité de 4,8 litres de débit d'eau maximal. L'achat doit être fait dans un commerce de Saint-Alexandre-de-Kam.

POURQUOI REMPLACER SA TOILETTE?

En remplaçant votre toilette standard par une toilette à faible débit, vous contribuez à réduire votre consommation d'eau potable :

Au Québec, les toilettes standards consomment jusqu'à 40% de l'eau potable consacrée aux activités résidentielles.

L'utilisation d'une toilette standard nécessite de 12 à 20 litres par chasse, comparativement à 6 litres pour une toilette à faible débit.

En utilisant moins d'eau, les toilettes à faible débit permettent de réduire les coûts de traitement des eaux usées et potables.

QUELLES SONT LES CONDITIONS?

- Le propriétaire du bâtiment doit avoir procédé à l'achat d'une toilette à faible débit (6 litres ou moins, double chasse ou non) entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours (achat local) ;
- La demande de subvention doit être effectuée uniquement par le propriétaire du bâtiment.
- Une seule subvention de remboursement par propriétaire est acceptée.
- La toilette achetée doit servir au remplacement d'une toilette standard. Aucun remboursement ne sera octroyé pour l'installation d'une nouvelle toilette.
- Le bâtiment doit être desservi par les infrastructures municipales d'égoût sanitaire et/ou d'aqueduc.
- La nouvelle toilette doit avoir été installée avant de procéder à la demande.

COMMENT OBTENIR LA SUBVENTION?

Pour bénéficier de la subvention*, le propriétaire doit :

1. Prendre une photo de la toilette standard avant de la remplacer et s'assurer que la photo fournie soit d'au moins de 3 X 5po. ;
2. Signer et dater la photo au verso ;
3. Remplacer la toilette ;
4. Fournir une photo de la nouvelle toilette installée et s'assurer que la photo fournie soit d'au moins de 3 X 5 po. ;
5. Signer et dater la photo au verso ;
6. Remplir le formulaire de demande et le signer ;
7. Joindre une copie de la facture (achat local) ;
8. Faire parvenir le formulaire (*disponible au bureau municipal ou au www.stalexkamouraska.com*), les photos et la facture en personne ou par la poste à la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska.

Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Programme de subvention pour le
remplacement d'une toilette

629, route 289

Saint-Alexandre-de-Kamouraska (Québec), G0L 2G0

* La Municipalité procédera à l'analyse du dossier et, s'il est conforme, postera le chèque au demandeur.